



À l'intention des médecins omnipraticiens

## Versement d'un montant forfaitaire pour certains actes en cabinet privé et à domicile

### Lettre d'entente n° 286

Dans l'expectative de la nouvelle nomenclature en cabinet privé et à domicile, les parties négociantes ont convenu de la *Lettre d'entente n° 286* qui fait suite à la *Lettre d'entente n° 264*, échu depuis le 31 mars 2015.

Cette lettre d'entente permet de continuer le versement d'un montant forfaitaire rétroactif trimestriel aux médecins concernés pour la période **du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**, afin de compenser le gel de certains tarifs des actes en cabinet privé et à domicile. Le versement pour le premier trimestre a été effectué en février dernier.

Le taux de majoration applicable sur les services payés en cabinet et à domicile servant au calcul du montant forfaitaire est de 4,24 % pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015.

Le versement pour cette période figurera à l'état de compte du **6 mai 2016**. Vous serez avisé ultérieurement de la date du prochain versement trimestriel.

**Votre facturation à l'acte A CHANGÉ!**

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour prendre le virage.

Pour plus d'information, rendez-vous au

[www.ramq.gouv.qc.ca/facturation-simplifiee](http://www.ramq.gouv.qc.ca/facturation-simplifiee)

Une nouvelle approche pour une  
**FACTURATION À L'ACTE SIMPLIFIÉE**

c. c. Agences commerciales de facturation

**Courriel**

[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

**Téléphone**

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télexcopieur**

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE  
DU LUNDI AU VENDREDI,  
DE 8 H 30 À 16 H 30  
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)